

Assistance dépannage fauteuil roulant VAB

Document d'information sur le produit d'assistance VAB SA - Belgique

Le présent document expose les principales couvertures et exclusions du produit d'assistance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assistance dépannage fauteuil roulant est un produit d'assistance de VAB SA qui fait en sorte que vous receviez de l'aide aussi bien pour le fauteuil roulant assuré que pour les occupants immobilisés dans le cadre d'une panne ou d'un accident.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assistance dépannage fauteuil roulant

- ✓ Assistance dépannage en cas de panne depuis votre domicile en Belgique 24h/24 et 7j/7 pour les utilisateurs de fauteuils roulants ou de scooters de mobilité, comme indiqué dans le contrat.
- ✓ Remise en état de marche du fauteuil roulant immobilisé de manière inattendue à la suite d'un événement garanti.
- ✓ Il n'est pas possible de réparer votre fauteuil roulant ou votre scooter de mobilité de manière sûre sur place ? Dans ce cas, nous remorquons votre fauteuil roulant ou votre scooter de mobilité jusqu'à l'endroit le plus approprié pour la réparation



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assistance dépannage fauteuil roulant

- ✗ En cas de remorquage, nos patrouilleurs ne sont pas qualifiés ni assurés pour faire monter les personnes à mobilité réduite dans leur véhicule.
- ✗ Pannes répétées pour cause de non-réparation ou de mauvais entretien de votre scooter de mobilité ou de votre fauteuil roulant.
- ✗ Le coût des pièces de rechange et des réparations.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! La pratique d'un sport / d'activités à titre professionnel ou contre rémunération est exclue, y compris les compétitions et les entraînements;
- ! Le fauteuil roulant doit être immobilisé sur une route accessible au patrouilleur VAB;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ En ce qui concerne l'assistance dépannage, la prestation est valable en Belgique, du lieu de résidence de l'assuré.



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque survenu en cours de contrat doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Vous devez indiquer un numéro d'urgence d'une personne de contact (ICE).



Quand et comment payer la prime?

La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Les garanties peuvent prendre effet au plus tôt le jour suivant le paiement. Le contrat est conclu pour une période de 1 an et est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Les contrats annuels sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf si vous résiliez votre contrat au moins 2 mois avant la date d'échéance. À partir de la deuxième année, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, moyennant un délai de deux mois à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée, de la signification, de la date de l'accusé de réception ou de l'envoi du mail à l'adresse contact@vab.be.